



Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE-GRANGEAT, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 23
Représentés : 6
Absents : 0
Votants : 29

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER), Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Solenn GOASDOUE (pouvoir à Charlotte LABEYRIE).

MM. Adelin JAVET (pouvoir à Adrien EDUARDO-PEDONE), Alexandre LEOPOLD (pouvoir à Patrick AYACHE), Richard PEROT (Françoise LANNOY).

ABSENTS :

-

M. Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 27 FEVRIER & 27 MARS 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026 est adopté à l'unanimité (3 abstentions : MM. FAYOLLE, RENOUF, M. LE PENDEVEN). Pas d'observations sur le PV.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

M. EDUARDO-PEDONE dit qu'il a lu le procès-verbal du 27 mars et qu'il souhaite revenir sur deux phrases relevées dans ce procès-verbal qui l'ont particulièrement marqué. Il dit que la première est une phrase que Monsieur le Maire a prononcée : « il m'avait recommandé aussi d'être toujours très respectueux des services, mais de pousser aussi les services dans leurs retranchements parce que, bien évidemment, on est tous humains. Parfois, les services recherchent des positions de confort, alors que nous, nous avons une ligne politique à tracer. » Il dit qu'il a été un peu interloqué par cette phrase et pense qu'aucune ligne politique ne peut justifier que l'on pousse des agents dans leurs retranchements sur leur lieu de travail. Il ajoute que le Maire ne s'arrête pas là et dit que les agents cherchent des positions de confort. Par-là, il a l'impression qu'il jette un voile de discrédit sur leur travail pour la commune, et il trouve que cela est vraiment inadmissible.

Il ajoute que l'on peut également lire dans le procès-verbal : « J'ai vu que certains se revendiquaient héritiers légitimes. Je suis assez surpris, car c'est une notion un peu Ancien Régime, les héritiers. Je pense que certains

ont oublié qu'on est passé en démocratie. Mais c'est peut-être aussi un peu une tendance ex-Union soviétique. L'héritier, on désigne un héritier. » Il ne s'attarde pas sur l'indécence du parallèle fait avec un régime totalitaire, et répond sur le fond qu'il pense en effet, et il pense que ses collègues le rejoignent, que l'héritage politique existe. Crolles est l'héritière de 50 ans d'histoire politique à gauche, et face à un tel héritage, on a deux choix : soit on le fait perdurer, soit on le trahit. Il pense qu'on n'a aucun doute sur ce que le Maire a choisi.

Monsieur le Maire répond que les propos de M. EDUARDO-PEDONE lui appartiennent. Trahir, non. Il est encore inscrit au Parti socialiste, et cotise en tant qu'élu au Parti socialiste, et le Parti socialiste et la fédération ont mis en avant les maires socialistes élus, et il fait partie de ceux-là. Il dit qu'il est fidèle à une ligne politique. Certains naviguent comme ils l'entendent, lui ne navigue pas. Il dit qu'il aimerait que M. EDUARDO-PEDONE dise sur quel sujet la majorité n'a pas porté une politique des solidarités, une politique sociale ; dans socialiste, il y social, bien évidemment.

Concernant les agents, il espère qu'un jour, l'opposition sera élue majoritaire et qu'elle sera en capacité de piloter une collectivité. Il a beaucoup de respect pour les agents de la collectivité, et ils le savent, ils le lui témoignent de façon récurrente. Mais cela, M. EDUARDO-PEDONE ne peut pas le savoir puisqu'il n'est pas au contact des agents. Néanmoins, quand on porte une politique, et c'est humain (même les élus peuvent s'installer dans des situations de confort) il faut aller creuser d'un point de vue technique, creuser d'un point de vue réglementaire, juridique. Si on ne fait pas ce travail-là, parfois ce qu'on essaie de porter n'aboutit pas. Donc, si on veut faire aboutir les choses, il faut travailler les sujets et il faut demander aussi aux agents de les travailler, ce qui n'empêche pas le respect. Ce sont deux choses complètement différentes. Il dit que M. EDUARDO-PEDONE est encore un peu jeune, il l'apprendra sans doute avec le temps et l'expérience. Dans une société, il y a des jeunes qui poussent. Il y a aussi des gens qui ont de l'expérience, et l'expérience, ça ne se remplace pas, ça ne se crée pas, ça s'acquiert avec le temps.

*
* *
*

Avant d'entamer le conseil, Monsieur le Maire donne des informations.

Il dit qu'ils ont obtenu une bonne nouvelle et que la cour d'appel de Lyon a donné un délai de six mois à la commune pour retravailler le projet de résidence sénior qui a été déposé et qui a fait l'objet d'un permis de construire en 2022. Un premier recours a été gagné fin 2024. La cour d'appel de Lyon a rendu son avis et demande à la commune de retravailler le projet pour supprimer les toits plats et travailler sur des toits plutôt à deux pans ou quatre pans. Il dit qu'aujourd'hui le promoteur, qui est Bouygues, et l'architecte vont travailler en lien avec l'architecte des Bâtiments de France car ce secteur est dans un secteur protégé, lié à la présence du château du comte de Bernis. Ce travail va être engagé en espérant déposer un permis de construire modificatif qui trouvera l'agrément de la cour d'appel de Lyon. C'est une bonne nouvelle parce que cela a fait l'objet de beaucoup de discussions et d'écrits dans la campagne des municipales.

Il dit ensuite qu'Annie TANI va répondre à une question reçue des parents d'élèves des Sources, qu'il va lire le mail adressé pour questions au conseil municipal et que Madame TANI apportera les réponses aux trois questions formulées dans ce texte. Monsieur le Maire lit l'intégralité du texte :

« Questions pour l'école des Sources à l'attention de Mme Tani et de Mr le Maire.

Après avoir accueilli successivement les groupes scolaires Chartreuse-Ardillais puis celui de Belledonne-Clapisses pendant 4 ans, après avoir connu une primarisation, des fermetures de classes et 4 directeurs en moins de 10 ans, nous nous retrouvons, pour notre dernière année d'existence (2026/2027), avec une nouvelle fermeture de classe engendrant un triple niveau sur 2 cycles (CE1, CE2, CM1).

Compte tenu de l'organisation des effectifs à l'école des Sources pour la rentrée prochaine, pourquoi ne pas avoir pris vos responsabilités en ne fermant pas de classe sur cette école ?

Suite à votre réflexion avec l'inspectrice académique, nous nous retrouvons finalement avec ce triple niveau sur 2 cycles différents. A 3 mois de la fin d'année scolaire, tout repose sur les parents de CM1 pour éviter ce triple niveau, à qui vous demandez un départ anticipé sur la base du "volontariat". A 5 mois de la rentrée de septembre, nous nous interrogeons sur les modalités et la sécurité des élèves.

Compte tenu de votre choix de fermer une classe à l'école des sources l'année prochaine, trouvez-vous normal de reporter la responsabilité aux parents de CM1 de changer d'école pour éviter un triple niveau ?

Si toutefois tous les CM1 ou une partie allaient à Belledonne, qu'en est-il de l'accompagnement de ceux ayant une fratrie à Sources, dont les parents ne pourront pas se doubler pour accompagner les enfants.

S'ils sont juste surveillés pour le passage piéton, à qui incombe leur sécurité jusqu'à l'école Belledonne ? et ce le matin, le midi et le soir ? Que comptez-vous mettre en place ?

Veillez agréer, Madame, monsieur nos salutations distinguées.

Les représentants de parents d'élèves des Sources ».

Madame TANI dit que pour rappel, la décision de fermeture de classe relève de la compétence de l'Éducation nationale et non de la mairie, et que le choix de maintenir une seule fermeture en 2026 et de la flécher sur Les Sources a été pris en toute connaissance de cause du dossier par l'Éducation nationale : arrivée de nouveaux élèves, non-séparation des fratries, maintien des plafonds à 24 élèves pour les classes de grande section, CP, CE1, transfert des élèves et des enseignants qui le souhaitent vers Clapisses-Belledonne en 2027, et qu'en aucun cas le choix d'une classe triple niveau ne relève de la responsabilité de la commune, et que c'est celui de l'équipe éducative de Charmanches-Sources tel qu'il leur a été présenté lors du dernier conseil d'école et qui est assumé comme un choix pédagogique. Elle dit que pour rappel la commune avait fait une proposition dans l'intérêt des enfants pour améliorer la répartition des effectifs consistant à transférer vers Belledonne, dès la rentrée 2026, des enfants arrivant en CP, de passage de maternelle à élémentaire. Cela faisait sens. La directrice de Belledonne avait assuré de sa totale disponibilité et coopération pour cet accueil. Cette proposition a été rejetée par l'ensemble des parents. De même, le départ anticipé de CM1, qui est évoqué dans ce mail, a été proposé à deux reprises en réunion de parents délégués et lors du conseil d'école, mais pas à l'initiative de la commune, et plusieurs familles ont annoncé leur souhait de rejoindre Belledonne.

En ce qui concerne le transport, il va de soi que, s'il s'agit de fratries, la commune mettra tout en œuvre pour faciliter la gestion des parents, à savoir l'accompagnement de l'école des Sources jusqu'à Belledonne le matin par un agent, et jusqu'à l'école Belledonne bien évidemment, pas sur le chemin. Le périscolaire étant gratuit sur une partie de la pause méridienne, il n'y a pas de contrainte horaire pour pouvoir récupérer les enfants aux deux écoles s'il s'agit de fratries, avec cinq minutes de trajet à pied. Elle dit que pour le soir, si le problème se présente, la commune ne manquera pas de réfléchir à une organisation plus précise selon que les enfants sont ou non inscrits au périscolaire, puisqu'il y a des départs échelonnés, entre autres, et que cela nécessite de caler correctement cette proposition. Elle dit qu'elle renouvelle la proposition faite par mail, deux fois, de se rencontrer après les vacances scolaires afin d'échanger sur les questions qui préoccupent, et qu'elle tient à préciser qu'à ce jour ils viennent d'avoir l'assurance par le directeur qu'il y a au moins une famille qui a confirmé son choix de partir sur Belledonne dès la rentrée prochaine, et qu'ils verront comment cela va s'organiser, mais que cette solution de triple niveau n'a plus de raison d'être.

Monsieur CRESPEAU présente une motion. Il indique que celle-ci est le fruit d'un travail collectif et qu'elle est relative à la gestion de l'avenir des écoles de Crolles. Il dit que depuis de nombreuses années, la question de l'avenir des écoles de Crolles fait l'objet de discussions successives, souvent contradictoires, sans vision claire ni anticipation suffisante. Cette situation a généré une fatigue profonde et un épuisement chez les parents d'élèves et probablement aussi chez les équipes enseignantes. Aujourd'hui, le groupe souhaite exprimer une vive inquiétude et une incompréhension grandissante face à la gestion municipale de ce dossier. Les parents d'élèves n'ont jamais contesté le transfert vers l'école Belledonne. Ils ont, au contraire, intégré depuis longtemps la perspective de la fermeture du groupe scolaire Sources-Charmanches. Cependant, ils dénoncent unanimement la manière dont ces changements sont conduits. Depuis des années, les décisions prises par la municipalité témoignent d'un manque d'anticipation manifeste, d'une absence de vision à long terme, de choix contestables, d'une communication insuffisante, parfois contradictoire, d'un défaut de transparence et d'honnêteté dans les échanges. À titre d'exemple, l'affectation à la rentrée dernière de 17 à 18 élèves de petites sections à l'école des Sources a conduit à une organisation en triple niveau, pourtant largement prévisible et évitable. Une répartition plus équilibrée aurait permis d'éviter cette situation. Par ailleurs, les revirements récents concernant l'organisation des classes, notamment autour du triple niveau initialement refusé puis finalement envisagé sous pression, illustrent un pilotage incohérent. La décision finale d'orienter les CM vers Belledonne vient, une fois encore, confirmer l'absence de lignes directrices stables. Ils constatent également que la souplesse permise par l'absence de carte scolaire stricte à Crolles n'est pas utilisée de manière efficace, faute d'anticipation et de projets fiables, contrairement à ce qui se pratique dans d'autres communes. Ce manque de pilotage alimente aujourd'hui un climat délétère, marqué par des tensions nourries par des rumeurs et des incompréhensions, notamment autour de la question des fermetures de classe. Enfin, malgré l'envoi récent d'une trentaine de courriers par des parents d'élèves, aucune réponse claire et précise n'a été apportée par la municipalité à ce jour avant le conseil, renforçant le sentiment d'abandon et d'incompréhension ressenti par les familles. En conséquence, les signataires de cette motion, les élus « Crolles 2026 », demandent : la mise en place urgente d'une communication transparente, régulière et sincère entre la municipalité, les parents d'élèves et les équipes pédagogiques ; la production de projections pluriannuelles fiables concernant les effectifs et l'organisation des écoles ; une clarification des choix stratégiques concernant l'avenir des écoles de Crolles ; la prise en compte réelle des retours des parents et des enseignants dans les décisions ; et l'organisation d'un conseil commun des écoles dès le mois de juin afin de préparer de manière concertée et apaisée la prochaine rentrée scolaire. Ils appellent la municipalité à sortir d'une logique de réaction et de justification pour entrer dans une démarche constructive, responsable et tournée vers l'intérêt des enfants.

Madame TANI répond qu'elle est assez abasourdie d'une telle méconnaissance du dossier et des compétences des différents intervenants et que c'est absolument hallucinant d'entendre des choses pareilles, ne serait-ce que sur le triple niveau de la maternelle à Charmanches, qui est une décision revendiquée par l'enseignante et un choix personnel de l'enseignante, et qu'elle ne voit pas en quoi la mairie interfère. Elle dit qu'elle a entendu des contre-vérités totales et que le fait qu'il n'y aurait eu aucune réponse est totalement faux, qu'elle a répondu par mail plusieurs fois et que la commune a fait une réponse à l'ensemble des parents d'élèves de Charmanches-Sources, une réponse étayée. Certains sont présents dans la salle et peuvent en témoigner. Elle dit qu'ils mélangent l'Éducation nationale, les équipes éducatives, les compétences de la collectivité et les choix des parents d'élèves, et que c'est absolument n'importe quoi.

Madame RENOUF pour le groupe « La parole aux Crollois 2026 » souhaite évoquer le groupe scolaire Charmanches-Sources, les parents, enfants et enseignants de cette école auxquels ils apportent leur soutien. Elle dit qu'ils ont échangé avec des membres de l'ADE Chassou et qu'ils souhaitent relayer ce qui leur a été partagé. Il s'agit d'un groupe scolaire annoncé depuis des années comme devant fermer puis non puis finalement oui, ayant fait l'objet d'une primarisation dont un des arguments avancés avec l'inspecteur de l'Éducation nationale est de limiter les fermetures de classes, ce qui n'a pas eu d'effet. Elle dit qu'il s'agit d'un groupe scolaire utilisé pour accueillir successivement les écoles Chartreuse-Ardillais et Clapisses-Belledonne pendant leur rénovation, avec des impacts sur la vie de l'école accueillante et une cohabitation subie, un groupe scolaire dont on a même fait espérer, un moment, la possibilité de transfert dans une nouvelle école plus petite, à construire sur le secteur de la rue des Sources. Un groupe scolaire où le choix de n'y inscrire depuis des années que très peu d'enfants et les fratries a conduit à des groupes d'à peine plus d'une dizaine d'enfants d'un même niveau, sans mixité, et rendant impossible la séparation dans des classes différentes de certains petits groupes qui ne s'entendent pas. Un groupe scolaire avec un changement continu d'enseignants et quatre directeurs en moins de dix ans, changement compréhensible du fait de l'absence de projections possibles sur la durée dans l'école, avec une continuité pédagogique et des projets rendus de fait complexes, si ce n'est impossibles. La décision de fermeture et d'un transfert de classes sur Clapisses-Belledonne a été prise au printemps 2025, une décision que les parents de cette école ont acceptée sans opposition, en comptant enfin sur une amélioration des conditions d'apprentissage de leurs enfants et une certaine stabilité. Depuis le début d'année 2026, plusieurs scénarios ont été mis sur la table lors de nombreuses réunions avec les représentants de parents d'élèves du groupe scolaire, à qui il a souvent été demandé de ne pas communiquer sur les échanges en cours auprès des autres parents. Un projet de fermeture de classe est envisagé et désormais acté dans cette école par l'Éducation nationale. Le scénario se matérialise désormais par deux possibilités : sans départ d'enfants de l'effectif de l'école, une classe triple niveau pourtant écartée en commission scolaire élargie de janvier par l'inspectrice de l'Éducation nationale, mais qui revient désormais comme possible ou le transfert, dès à présent, d'un groupe d'élèves sur la base du volontariat des familles : pas de rentrée de fratries en petite section initialement envisagée, puis transfert d'enfants au niveau CP, puis désormais transfert de CE1. Aujourd'hui, la responsabilité de ce choix qu'on leur presse de faire très rapidement repose sur les parents, à savoir contribuer, en restant sur l'école, à la mise en place d'une classe triple niveau en CE1, CE2, CM1, mélangeant deux sites différents, ou accepter de quitter dès à présent l'école sans éléments clairs quant aux modalités de transfert : nombre, fratries, séparation, groupes d'enfants ou non, possibilité de prise de contact éventuelle avec une nouvelle équipe enseignante. Des informations distillées au compte-gouttes sur demande des parents. Cette décision de fermeture de classe, conséquence principalement de la non-inscription de nouveaux enfants dans cette école depuis des années, révolte profondément les parents, désormais tous informés, alors qu'ils n'aspirent qu'à fermer cette école dans la sérénité et à paraître légitimement enfin être tranquilles pour ces deux dernières années scolaires. Enfin, ce départ anticipé, forcé, entraînera très certainement la fin prématurée de l'ADE Chassou, dont le dynamisme dans la vie de l'école est connu et ne peut qu'être reconnu par tout observateur extérieur. Le groupe appelle à ce que des alternatives claires et justes soient proposées aux familles, dans un délai permettant à chacun de pouvoir sereinement aborder l'année scolaire prochaine et prendre sa décision de façon éclairée. Enfin, cette situation actuelle et les problématiques constatés en tant que parents-habitants amènent également à s'interroger sur les dispositions prévues pour le regroupement des deux groupes scolaires en 2027, notamment en matière de capacité d'accueil et de restauration. Il a été précédemment présenté au cours de ce conseil municipal un budget de 150 000 € sur 2026, puis 1,5 million sur 2026 pour la création d'un terminal de restauration et d'une salle périscolaire. Elle suppose que c'est peut-être en vue de ce regroupement. Compte tenu des délais de consultation des entreprises, de réalisation des travaux et des délais de résolution des immanquables réserves, le groupe La parole aux Crollois souhaiterait savoir si la rentrée 2027 se fera dans des conditions d'accueil transitoires ou définitives.

Madame TANI dit qu'ils ont appris la leçon des parents d'élèves délégués avec des contre-vérités et des choses fausses, mais qu'elle ne va pas toutes les reprendre parce que cela serait long. Les choix pédagogiques sont ceux de l'équipe enseignante et non les leurs, et des propositions ont été faites pour que

tout se passe dans les meilleures conditions, et que si elles sont refusées, ils ne peuvent pas aller plus loin ; la majorité a toujours dit qu'elle ne passerait pas en force. Elle dit qu'entre l'avis des parents délégués et d'autres parents contactés directement, ce n'est pas le même son de cloche et le même ressenti que les parents délégués. La preuve en est que certains parents contactent directement la commune en disant qu'ils s'en vont parce que cela n'est plus possible. Il est faux de dire qu'il n'y a pas eu de propositions d'accueil des enfants et cela a été répété en réunion. La directrice de Belledonne est venue rencontrer les parents en disant qu'elle les accueillait, qu'elle voulait venir voir l'école, et qu'ils essaieraient de maintenir, suivant le nombre, les affinités et les non-affinités. Tout ce travail a été fait avec les services et répété avec l'ensemble des parties prenantes.

Madame TANI dit qu'ils parlent d'un dossier qu'ils ne connaissent absolument pas. Ils rapportent des faits qui ont été dits, et ne savent pas de quoi ils parlent. C'est assez affligeant. Et en ce qui concerne l'extension, bien évidemment, l'extension du terminal de restauration scolaire est prévue, ainsi que des aménagements autres, par exemple pour les couchettes des enfants, de façon à assurer le meilleur confort pour les enfants. La rentrée se fera dans de bonnes conditions. Si les travaux ne sont pas terminés à cette date-là, les solutions sont déjà prêtes pour pouvoir accueillir, sur le temps de battement, les enfants du périscolaire, comme cela a déjà été fait de nombreuses fois, par exemple à l'Espace Paul Jargot ou ailleurs. Dans tous les cas de figure, il n'y aura absolument aucun problème. Tout est prévu.

Monsieur le Maire dit qu'il entend une montée et beaucoup d'effervescence sur le fait que l'équipe municipale en place serait malhonnête et inconséquente. Ce sont des accusations graves. Il dit qu'il met cela sur le début de mandat et sur le fait que certains veulent exister. En général, cela se calme au bout d'une année. Il dit que faire de la politique, c'est aussi du courage. Faire le choix de fermer un groupe scolaire, ce n'est jamais une décision simple. Cela a été pesé et sous-pesé largement. La commune a travaillé avec l'ensemble des partenaires, que ce soit l'Éducation nationale, les parents d'élèves, pour faire en sorte que cette décision se passe dans les meilleures conditions possibles. Aujourd'hui, il pense que c'est un mauvais choix du ministre, parce que nous sommes en déprise de natalité. L'INSEE annonce à l'horizon 2050, au mieux un maintien de la population à 67 millions d'habitants, au pire une décroissance forte, et on tomberait à 57 millions d'habitants. Cette décroissance de la natalité, c'est une réalité. Le coût de l'accession à la propriété sur le territoire, c'est une réalité. Cela est abordé de façon réaliste, en essayant de faire les choix les meilleurs pour la collectivité. Il est beaucoup plus facile de dire oui, de ne pas s'opposer et de dire « il n'y a pas de problème, on va garder l'école, on va s'arranger. » Sauf que tout cela a un coût pour les finances publiques. Donc quand on parle de tous ces sujets-là, il faut bien mesurer la façon dont on en parle. Et Annie TANI a parfaitement raison de le dire : ces sujets ont été travaillés. Il n'est pas simple de prendre une décision. La majorité avait fait le choix de maintenir un espace réservé dans le cadre du PLU. Mais force est de constater que certains dénie le fait de construire et en même temps demandent le maintien des écoles. Parfois, il y a des choses un peu paradoxales. Il aime bien avoir une forme de cohérence. Il redit que ce travail a été fait en responsabilité et qu'à chaque fois que cela était nécessaire, l'adjointe en charge et les élus en charge ont concerté et ont dialogué. Effectivement, quand on apporte une réponse qui ne convient pas, ce n'est pas toujours facile à entendre en face. Il est plus facile d'apporter la réponse qui convient à l'interlocuteur. Mais la politique, c'est aussi porter la responsabilité de savoir dire non dans certaines situations. Et aujourd'hui, on est parfois dans une société où, malheureusement, il est plus facile de dire oui que de dire non. Donc il garde cette capacité à dire non. Et en tout cas, les élus de la majorité garderont cette capacité à dire non quand l'intérêt collectif n'amène pas à prononcer un oui.

Mme TANI demande si on peut sérieusement envisager de construire une nouvelle école sur l'argent public, et expliquer cela aux citoyens, quand, en 3 rentrées scolaires, on perd quasiment 80 enfants sur la commune. Elle demande où serait la responsabilité.

Madame LABEYRIE demande, sur un plan pratique, si, dans le cas où l'ensemble des CM1 décidait de partir à Belledonne, est-ce que l'école serait en capacité de les accueillir ?

Madame TANI répond que le sujet des CM1 n'est même plus aujourd'hui sur la table, puisque le directeur de l'école a communiqué les volontaires, et il y en a largement suffisamment pour permettre de réaffecter les effectifs, encore une fois selon les choix de l'équipe pédagogique et de l'équipe éducative de Charmanches-Sources, sans proposer de triple niveau. Donc aujourd'hui, ce n'est plus la question.

Monsieur le Maire, concernant la motion, dit qu'il n'y a pas dans le règlement intérieur de disposition qui empêche le dépôt d'une motion. Cela est laissé à la discrétion du maire. Il propose donc un vote sur la motion qui a été portée par le groupe d'opposition.

Monsieur CRESPEAU rappelle les points de la motion : La mise en place urgente d'une communication transparente, régulière et sincère entre la municipalité, les parents d'élèves et les équipes pédagogiques ; la production de projections pluriannuelles fiables concernant les effectifs et l'organisation des écoles ; une clarification des choix stratégiques concernant l'avenir des écoles de Crolles ; la prise en compte réelle des retours des parents et des enseignants dans les décisions ; et l'organisation d'un conseil commun des écoles dès le mois de juin afin de préparer de manière concertée et apaisée la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire dit que cela lui permet de faire un petit clin d'œil à M. EDUARDO-PEDONE, notamment sur la projection pluriannuelle sincère. Il dit que cela met directement en jeu le travail des services, c'est-à-dire du directeur général adjoint et également de la responsable des services scolaires. Donc, ce qui est évoqué là suppose que le travail fait, en tout cas sur ces projections, est insincère. Et ça, c'est effectivement une atteinte à la probité et à l'intégrité des agents des collectivités locales et territoriales.

Monsieur EDUARDO-PEDONE répond qu'une demande de transparence telle qu'elle a été faite, ce n'est pas du tout une remise en question de la qualité du travail des services.

Monsieur le Maire répond qu'il est question de « projections pluriannuelles fiables » : ces projections sont partagées dans les commissions scolaires élargies. Donc ils parlent de chiffres insincères. Il se permet de le souligner, même si cela déplaît.

Madame TANI demande, concernant la communication, qu'avec des mails échangés tous les jours et des courriers toutes les 48 heures, sans parler des échanges téléphoniques, ce qu'il est possible de faire de plus?

Monsieur le Maire remarque qu'il ne sert à rien de discuter puisqu'ils n'ont pas la bonne méthode.

La motion présentée par M. CRESPEAU est mise aux voix.

A l'issue du vote, M. CRESPEAU remarque qu'il comprend que la présentation ait pu échauder, mais il a bien précisé les cinq points du vote. Il constate donc qu'une majorité est contre ces cinq points.

Monsieur le Maire dit qu'ils sont contre. Mais ils sont dans la concertation et le dialogue, comme l'a rappelé l'adjointe en charge.

Délibération n° 44-2026 : MOTION RELATIVE A LA GESTION DE L'AVENIR DES ECOLES DE CROLLES

Considérant la motion proposée par M. Pierre-Jean CRESPEAU et le groupe Crolles 2026, Agir pour demain ! portant sur la gestion de l'avenir des écoles de Crolles,

Monsieur Pierre-Jean CRESPEAU expose la motion et indique que sont demandés :

- 1- La mise en place urgente d'une communication transparente, régulière et sincère entre la municipalité, les parents d'élèves et les équipes pédagogiques.
- 2- La production de projections pluriannuelles fiables concernant les effectifs et l'organisation des écoles.
- 3- Une clarification des choix stratégiques concernant l'avenir des écoles de Crolles.
- 4- La prise en compte réelle des retours des parents et des enseignants dans les décisions.
- 5- L'organisation d'un conseil commun des écoles dès le mois de juin, afin de préparer de manière concertée et apaisée la prochaine rentrée scolaire.

POUR : 8 (Mmes FAYOLLE Laure, GOASDOUE Solenn, LABEYRIE Charlotte, RENOUF Caroline ; MM. CRESPEAU Pierre-Jean, EDUARDO-PEDONE Adrien, JAVET Adelin, LE PENDEVEN Patrick)

CONTRE : 21 (Mmes DUMAS Isabelle, FAURE Laetitia, FOURNIER Sylvaine, FRAGOLA Annie, LANNOY Françoise, LUCATTELI Barbara, NALLET Rebecca, POURADIER-DUTEUIL Clémentine, PROUTIERE-GRANGEAT Sophie, TANI Annie ; MM. AYACHE Patrick, BONAZZI Pierre, GERARDO Didier, KEJIKIAN Sébastien, LEOPOLD Alexandre, LIZERE Marc, LORIMIER Philippe, MARROT Philippe, PEROT Richard, POMMELET Serge, ROETS Eric)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, rejette la motion.

votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick		x		
BONAZZI	Pierre		x		
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle		x		
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia		x		Philippe LORIMIER
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine		x		
FRAGOLA	Annie		x		Annie TANI
GERARDO	Didier		x		
GOASDOUE	Solenn	x			Charlotte LABEYRIE
JAVET	Adelin	x			Adrien EDUARDO- PEDONE
KEJIKIAN	Sébastien		x		
LABEYRIE	Charlotte	x			
LANNOY	Françoise		x		
LE PENDEVEN	Patrick	x			
LEOPOLD	Alexandre		x		Patrick AYACHE
LIZERE	Marc		x		
LORIMIER	Philippe		x		
LUCATELLI	Barbara		x		
MARROT	Philippe		x		
NALLET	Rebecca		x		
PEROT	Richard		x		Françoise LANNOY
POMMELET	Serge		x		
POURADIER-DUTEIL	Clémentine		x		
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie		x		
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric		x		
TANI	Annie		x		
TOTAL		8	21	0	6

*

* *

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Nombre total de projets de délibération : 09

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE 4 EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'URIAGE A LA CCLG AU 01/09/2025

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 3.2. ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 3.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CROLLES AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « EAUX DE GRENOBLE ALPES »
- 3.4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CROLLES AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ISERE AMENAGEMENT »
- 3.5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CROLLES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE « TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE » – TE38
- 3.6. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

4 AFFAIRES SOCIALES

- 4.1 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

2 – AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 45-2026 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE 4 ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'URIAGE A LA CCLG AU 01/09/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2025 les équipements petite enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » suivants :

- Le jardin d'enfants « Mon jardin » situé 216 allée des petites maisons 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les 3 pommiers » situé 46 route de Montrond 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les lutins » et le relais petite enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés 58 rue Etons 384140 à Saint-Martin-d'Uriage ;

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la Communauté de communes Le Grésivaudan de ces 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage, élaboré et approuvé par la CLECT le 3 février 2026,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé,
- Cette décision sera notifiée à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia	x			
FAYOLLE	Laure	x			Philippe LORIMIER
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GOASDOUE	Solenn	x			Charlotte LABEYRIE
JAVET	Adelin	x			Adrien EDUARDO-PEDONE
KEJIKIAN	Sébastien	x			

LABEYRIE	Charlotte	x			
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			Patrick AYACHE
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		29	0	0	6

3 – AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 46-2026 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-17, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article D2122-7-2 modifié par le décret n°2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Considérant la nécessité de faciliter la gestion courante des affaires communales en contribuant à l'efficacité et la continuité du service public ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide que Monsieur le Maire reçoit délégation pour exercer, en ses lieu et place, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, pour les occupations non souterraines, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

3° De procéder, selon les conditions définies ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

1/ Pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts

- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- La possibilité de réduire ou allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

2/ Pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- réduire ou allonger la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra également :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuels risques de taux,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à l'amélioration de leur classification Gissler.

Ces dispositions s'appliquent non seulement aux emprunts classiques mais également aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie.

Les délégations consenties au titre du présent 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation est accordée sous réserve de réunir les membres élus de la CAO disponibles pour avis lorsque le montant des marchés excède 200 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite d'un montant maximum d'1,5 million d'euros, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

15° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se constituer partie civile en son nom, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit leur montant,

17° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite d'un montant maximum de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code,

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

20° De procéder au dépôt des déclarations préalables, des permis de construire et des permis d'aménager concernant des biens municipaux dans la limite d'un montant maximum de travaux de 500 000 € HT,

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, le seuil maximum étant fixé par l'article D2122-7-2 du code général des collectivités.

Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, et afin d'assurer la continuité de l'action de la commune et sans préjudice sur les délégations de fonctions octroyées aux adjoints, le conseil municipal autorise :

- que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation soient prises, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, par l'élu assurant son remplacement en vertu de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.
- - que, conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

- que Monsieur le Maire puisse déléguer la signature des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation à la Direction Générale des Services et aux fonctionnaires décrits à l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à savoir, concernant la commune : Directeur général des services, Directeur des Services à la Population, Directeur des Services Techniques et Responsables de pôles et des services communaux.

POUR : 21 (Mmes DUMAS Isabelle, FAURE Laetitia, FOURNIER Sylvaine, FRAGOLA Annie, LANNOY Françoise, LUCATELLI Barbara, NALLET Rebecca, POURADIER-DUTEUIL Clémentine, PROUTIERE-GRANGEAT Sophie, TANI Annie ; MM. AYACHE Patrick, BONAZZI Pierre, GERARDO Didier, KEJIKIAN Sébastien, LEOPOLD Alexandre, LIZERE Marc, LORIMIER Philippe, MARROT Philippe, PEROT Richard, POMMELET Serge, ROETS Eric

CONTRE : 3 (Mme LABEYRIE Charlotte, MM. EDUARDO-PEDONE Adrien, JAVET Adelin)

ABSTENTIONS : 5 (Mmes FAYOLLE Laure, GOASDOUE Solenn, RENOUF Caroline ; MM. CRESPEAU Pierre-Jean, LE PENDEVEN Patrick)

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean			x	
DUMAS	Isabelle	x			
EDUARDO-PEDONE	Adrien		x		
FAURE	Laetitia	x			
FAYOLLE	Laure			x	Philippe LORIMIER
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GOASDOUE	Solenn			x	Charlotte LABEYRIE
JAVET	Adelin		x		Adrien EDUARDO-PEDONE
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte		x		
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick			x	
LEOPOLD	Alexandre	x			Patrick AYACHE
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEUIL	Clémentine	x			
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			
RENOUF	Caroline			x	
ROETS	Eric	x			

TANI	Annie	x			
TOTAL		21	3	5	6

Délibération n° 47-2026 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L1411-5, L1414-2, L2121-21, D1411-3 à D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres à voix délibératives, hors Président, de la commission d'appel d'offres.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite donc les candidats à former des listes comprenant au maximum cinq titulaires et cinq suppléants.

Le secret du scrutin étant levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

Au vu des listes candidates, il est procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants pour la commission d'appel d'offres de la commune de Crolles.

Les listes déposées sont les suivantes :

1/ Liste 1, Crolles 2026, Agir pour demain ! :

- Membres titulaires : Mme LABEYRIE et M. EDUARDO-PEDONE
- Membres suppléants : M. JAVET et Mme GOASDOUE

2/ Liste 2 La Parole aux Crollois :

- Membres titulaires : Mme RENOUF
- Membres suppléants : Mme FAYOLLE

3/ Liste 3, Vivre Crolles :

- Membres titulaires : Mme TANI, M. POMMELET, M. BONAZZI, M. MARROT, Mme LANNOY
- Membres suppléants : M. GERARDO, Mme DUMAS, M. LEOPOLD, Mme NALLET, Mme FOURNIER

Il a ensuite été procédé au vote à main levée pour les membres titulaires et les membres suppléants :

1/ Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 5.8

Nombres voix obtenues par la liste 1 : 5

Nombres de voix obtenues par la liste 2 : 3

Nombres de voix obtenues par la liste 3 : 21

Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenu par chaque liste est égal au nombre entier qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral :

Liste 1 : $5 / 5.8 = 0.86 = 0$ siège

Liste 2 : $3 / 5.8 = 0.51 = 0$ siège

Liste 3 : $21 / 5.8 = 3.62 = 3$ sièges

Cette 1^{ère} répartition permet :

- A la liste 3 d'obtenir 3 sièges.

Attribution des sièges restants (nombre de voix obtenues - (nombre de sièges obtenu * quotient électoral)) :

Reste de la liste 1 : $5 - (0 * 5.8) = 5$

Reste de la liste 2 : $3 - (0 * 5.8) = 3$
Reste de la liste 3 : $21 - (3 * 5.8) = 3.6$

La liste 1 se voit attribuer le 4^{ème} siège à pourvoir, la liste 3 se voit attribuer le 5^{ème} siège à pourvoir.

2/ Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 5.8

Nombres voix obtenues par la liste 1 : 5

Nombres de voix obtenues par la liste 2 : 3

Nombres de voix obtenues par la liste 3 : 21

Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenu par chaque liste est égal au nombre entier qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral :

Liste 1 : $5 / 5.8 = 0.86 = 0$ siège

Liste 2 : $3 / 5.8 = 0.51 = 0$ siège

Liste 3 : $21 / 5.8 = 3.62 = 3$ sièges

Cette 1^{ère} répartition permet :

- A la liste 3 d'obtenir 3 sièges.

Attribution des sièges restant (nombre de voix obtenues - (nombre de sièges obtenu * quotient électoral) :

Reste de la liste 1 : $5 - (0 * 5.8) = 5$

Reste de la liste 2 : $3 - (0 * 5.8) = 3$

Reste de la liste 3 : $21 - (3 * 5.8) = 3.6$

La liste 1 se voit attribuer le 4^{ème} siège à pourvoir, la liste 3 se voit attribuer le 5^{ème} siège à pourvoir.

3/ Sont élus à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Mme TANI

M. POMMELET

M. BONAZZI

Mme LABEYRIE

M. MARROT

Membres suppléants :

M. GERARDO

Mme DUMAS

M. LEOPOLD

M. JAVET

Mme NALLET

Débat

Sans débat.

Délibération n° 48-2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CROLLES AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « EAUX DE GRENOBLE ALPES »

Vu les articles L1531-1 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la SPL « EAUX DE GRENOBLE ALPES » a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion, en tout ou partie, du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Considérant que la SPL est l'outil juridique par lequel les collectivités actionnaires ont décidé de partager ou mutualiser en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau. A ce jour, la SPL est titulaire d'une délégation de service public relative à la relève des compteurs d'eau potable, l'accueil des abonnés, la facturation et le recouvrement des factures d'eau sur le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole.

La commune de Crolles étant actionnaire de la SPL dispose à ce titre d'un siège aux instances suivantes :

- L'Assemblée générale,
- L'Assemblée des actionnaires minoritaires,
- Le Comité d'orientations Stratégique.

À ce titre, il convient de désigner un représentant de la commune de Crolles pour siéger à chacune de ces trois instances.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026, Agir pour demain ! : M. JAVET (titulaire), Mme GOASDOUE (suppléante)
- Vivre Crolles : M. BONAZZI (titulaire), Mme FRAGOLA (suppléante)

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- M. JAVET (titulaire), Mme GOASDOUE (suppléante) : 5 voix
- M. BONAZZI (titulaire), Mme FRAGOLA (suppléante) : 21 voix
- 3 abstentions

A l'issue du vote, sont désignés auprès de la SPL Eaux de Grenoble Alpes, à la majorité absolue des voix : M. BONAZZI (titulaire) et Mme FRAGOLA (suppléante)

Débat

Sans débat.

Délibération n° 49-2026 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CROLLES AU SEIN DE LA SPL ISERE AMENAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1524-2 alinéa 3 et L2121-21,

Considérant les statuts de la SPL Isère Aménagement ;

Monsieur le Maire rappelle que la SPL Isère Aménagement a pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ainsi que toute opération de construction, en qualité de concessionnaire ou de mandataire.

La commune de Crolles détient 30 actions au sein de la SPL et dispose à ce titre d'un siège à l'Assemblée spéciale ainsi qu'à l'Assemblée générale de la société. Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour disposer d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration.

Suite au renouvellement général, il convient de procéder à la désignation d'un représentant permanent au sein de l'AG et un représentant au sein de l'Assemblée spéciale. Un seul représentant peut être désigné pour représenter la commune au sein des deux instances.

Le représentant au sein de l'Assemblée générale assure la représentation de la commune au sein de l'instance en qualité de porteur des actions.

Le représentant au sein de l'Assemblée spéciale sera habilité à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par cette instance notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'administration. Il sera garant du contrôle analogue de la commune sur Isère Aménagement conformément à l'article 30 des statuts.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des candidatures.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026, Agir pour demain ! :
 - o AG : M. CRESPEAU
 - o Assemblée spéciale : Mme LABEYRIE
- Vivre Crolles :
 - o AG : M. LEOPOLD
 - o Assemblée spéciale : M. LEOPOLD

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- Pour l'Assemblée générale :
 - o M. CRESPEAU : 5 voix
 - o M. LEOPOLD : 21 voix
 - o 3 abstentions
- Pour l'Assemblée spéciale :
 - o Mme LABEYRIE : 5 voix
 - o M. LEOPOLD : 21 voix
 - o 3 abstentions

A l'issue du vote, est désigné auprès de la SPL Isère Aménagement, à la majorité absolue des voix :

- A l'Assemblée générale : M. Alexandre LEOPOLD
- A l'Assemblée spéciale : M. Alexandre LEOPOLD

Débat

Sans débat.

Délibération n° 50-2026 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CROLLES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE – TE38

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21, L5721-2,

Considérant les statuts de Territoire d'Energie 38 (ci-après TE38) ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38,

Suite au renouvellement des conseils municipaux il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

En application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026, Agir pour demain ! : M. JAVET (titulaire), M. CRESPEAU (suppléant)
- Vivre Crolles : M. BONAZZI (titulaire), M. LEOPOLD (suppléant)

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- M. JAVET (titulaire) : 5 voix ; M. CRESPEAU (suppléant) : 5 voix
- M. BONAZZI (titulaire) : 21 voix ; M. LEOPOLD (suppléant) : 21 voix
- 3 abstentions

A l'issue du vote, sont désignés au sein du comité syndical de Territoire d'énergie TE38, à la majorité absolue des voix :

M. BONAZZI (titulaire) et M. LEOPOLD (suppléant)

Débat

Sans débat.

Délibération n° 51-2026 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21, L2121-33 et L5721-2,

Considérant les statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein des syndicats mixtes, notamment pour le syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse, dans lequel la commune de Crolles est représentée par un délégué accompagné d'un suppléant.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de ce syndicat mixte durant le mandat à venir.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026, Agir pour demain ! : M. EDUARDO-PEDONE (titulaire), Mme GOASDOUE (suppléante)
- La Parole aux Crollois : Mme FAYOLLE (titulaire), M. LE PENDEVEN (suppléant)
- Vivre Crolles : Mme LANNOY (titulaire), M. AYACHE (suppléant)

Le secret du scrutin étant levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- M. EDUARDO-PEDONE (titulaire), Mme GOASDOUE (suppléante) : 5 voix
- Mme FAYOLLE (titulaire), M. LE PENDEVEN (suppléant) : 3 voix
- Mme LANNOY (titulaire), M. AYACHE (suppléant) : 21 voix

A l'issue du vote, sont désignés au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, à la majorité absolue des voix :

Mme LANNOY (titulaire), M. AYACHE (suppléant)

Débat

Sans débat.

Délibération n° 52-2026 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L123-5, L123-6 ;

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant que le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

Considérant les règles définies pour la composition du conseil d'administration du CCAS (nombre d'administrateurs et principe de parité) ;

Considérant le bilan favorable du mandat 2020-2026 en matière d'organisation des conseils d'administration, permettant notamment de faciliter l'atteinte du quorum ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il propose que ce nombre soit maintenu à 12 administrateurs, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide de maintenir à 12 le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS de Crolles, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 (Mmes GOASDOUE Solenn, LABEYRIE Charlotte ; MM. CRESPEAU Pierre-Jean, EDUARDO-PEDONE Adrien, JAVET Adelin)

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean			x	
DUMAS	Isabelle	x			
EDUARDO-PEDONE	Adrien			x	

FAURE	Laetitia	x			
FAYOLLE	Laure	x			Philippe LORIMIER
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GOASDOUE	Solenn			x	Charlotte LABEYRIE
JAVET	Adelin			x	Adrien EDUARDO- PEDONE
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte			x	
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			Patrick AYACHE
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		24	0	5	6

9 – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 53-2026 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'élection du Maire et des adjoints au Maire, en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération n° 42-2026 en date du 27 mars 2026, fixant le nombre des adjoints au maire,

Considérant que chaque adjoint a reçu délégation du Maire par arrêté de délégation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que la commune de Crolles compte plus de 3 500 et moins de 9 999 habitants,

Considérant que pour une commune de la taille de celle de Crolles le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Philippe Lorimier, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, à 55.50 %

Considérant que pour une commune de la taille de celle de Crolles le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints et que ces derniers sont tous titulaires de délégation de fonctions. Il indique qu'il a souhaité, par ailleurs, déléguer également une partie de ses fonctions à 5 conseillers municipaux n'ayant pas la qualité d'adjoints.

Il expose qu'en vertu des articles susvisés, le conseil municipal peut attribuer au maire, adjoints et conseillers délégués, des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Il rappelle que le montant des indemnités fait référence à la strate de la population et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire ajoute que les conseillers délégués sont amenés à exercer des fonctions aussi importantes que les adjoints, c'est pourquoi, il propose de leur attribuer une indemnité équivalente et de procéder à une répartition des indemnités des adjoints et de lui-même, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, pour permettre le versement des indemnités aux conseillers délégués.

Il précise que les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux suivent l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il rappelle que les conditions d'octroi des indemnités de fonction sont régies pour chacune des collectivités territoriales par les articles susvisés du Code général des collectivités territoriales.

Un amendement est proposé par le groupe Crolles 2026, Agir pour demain ! présenté par M. EDUARDO PEDONE, proposant la répartition suivante :

- Le Maire : 27.75 % de l'indice brut mensuel 2027
- Les adjoints : 16.70 % de l'indice brut mensuel 2027,
- Les conseillers délégués : 16.70 % de l'indice brut mensuel 2027.

L'amendement est mis aux voix :

Pour : 7 (Mmes GOASDOUE, LABEYRIE, RENOUF ; MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET ; LE PENDEVEN)

Contre : 21 (Mmes DUMAS Isabelle, FAURE Laetitia, FOURNIER Sylvaine, FRAGOLA Annie, LANNOY Françoise, LUCATTELI Barbara, NALLET Rebecca, POURADIER-DUTEUIL Clémentine, PROUTIERE-GRANGEAT Sophie, TANI Annie ; MM. AYACHE Patrick, BONAZZI Pierre, GERARDO Didier, KEJIKIAN Sébastien, LEOPOLD Alexandre, LIZERE Marc, LORIMIER Philippe, MARROT Philippe, PEROT Richard, POMMELET Serge, ROETS Eric)

Abstention : 1 (Mme FAYOLLE)

L'amendement est rejeté.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide d'attribuer les indemnités suivantes :

- Le Maire : 55.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les adjoints : 14.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers délégués : 14.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

POUR : 21 (Mmes DUMAS Isabelle, FAURE Laetitia, FOURNIER Sylvaine, FRAGOLA Annie, LANNOY Françoise, LUCATELLI Barbara, NALLET Rebecca, POURADIER-DUTEUIL Clémentine, PROUTIERE-GRANGEAT Sophie, TANI Annie ; MM. AYACHE Patrick, BONAZZI Pierre, GERARDO Didier, KEJIKIAN Sébastien, LEOPOLD Alexandre, LIZERE Marc, LORIMIER Philippe, MARROT Philippe, PEROT Richard, POMMELET Serge, ROETS Eric)

CONTRE : 8 (Mmes FAYOLLE, GOASDOUE, LABEYRIE, RENOUF ; MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET ; LE PENDEVEN)

ABSTENTIONS : 0

Débat

Monsieur EDUARDO-PEDONE dit qu'il pense qu'il faut faire preuve de plus de sobriété, tout en rémunérant de façon juste chacune des personnes de l'exécutif. Il rappelle également que Monsieur le Maire est vice-président de la communauté de communes et perçoit des indemnités à ce titre. Il propose donc de diviser par deux l'indemnité du maire, soit 27,75 % de l'indice brut terminal, et d'utiliser cette somme pour revaloriser l'indemnité des adjoints et des conseillers délégués à 16,70 % [l'amendement est mis aux voix].

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean		x		
DUMAS	Isabelle	x			
EDUARDO-PEDONE	Adrien		x		
FAURE	Laetitia	x			
FAYOLLE	Laure		x		Philippe LORIMIER
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GOASDOUE	Solenn		x		Charlotte LABEYRIE
JAVET	Adelin		x		Adrien EDUARDO-PEDONE
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte		x		
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick		x		
LEOPOLD	Alexandre	x			Patrick AYACHE
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY

POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			
RENOUF	Caroline		x		
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		21	8	0	6

*
* *

Madame RENOUF dit que Monsieur le Maire a annoncé la dernière fois le contenu des délégations. Le groupe La Parole aux Crollois voudrait savoir à quoi correspondent la délégation « Vivre ensemble » et la délégation « coopération décentralisée ».

Monsieur le Maire répond que la délégation « Vivre ensemble » couvre l'ensemble du social, c'est-à-dire tout ce qui est logement et vieillesse. La délégation « coopération décentralisée » couvre tout ce qui touche à la coopération à l'international, notamment avec la Colombie, ainsi que les rencontres avec l'ensemble des partenaires. Il rappelle que la commune a de nombreux partenaires : le premier étant l'AFD, l'Agence française de développement, l'Agence de l'eau Grand Sud-Est Corse, le Cluster Montagne, qui comprend près d'une centaine d'entreprises. Cela couvre aussi les partenariats avec les ONG, notamment l'ONG Tétraktys, les liens avec l'intercommunalité qui suit depuis deux ans sur ces sujets, ainsi que la commune de Pontcharra qui s'est engagée aux côtés de Crolles pour une coopération avec la Colombie.

Madame RENOUF remarque que cette délégation est distincte et couvre uniquement ces sujets pour le conseiller délégué.

Monsieur le Maire acquiesce.



La séance est levée à 21h25



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

N° projet	N° délibération	Objet
-	44-2026	MOTION RELATIVE A LA GESTION DE L'AVENIR DES ECOLES DE CROLLES
2.1	45-2026	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE 4 EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'URIAGE A LA CCLG AU 01/09/2025
3.1	46-2026	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
3.2	47-2026	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
3.3	48-2026	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CROLLES AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « EAUX DE GRENOBLE ALPES »
3.4	49-2026	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CROLLES AU SEIN DE LA SPL ISERE AMENAGEMENT
3.5	50-2026	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CROLLES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE – TE38
3.6	51-2026	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE
4.1	52-2026	DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
9.1	53-2026	INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

A Crolles, le **12 MAI 2026**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Annie FRAGOLA